

41 rue de Longchamp
92200 NEUILLY SUR SEINE
Tél. : 01 47 47 79 04 – Fax : 01 47 47 82 19
0920143F@ac-versailles.fr

Neuilly-Sur-Seine, le 02 juin 2020

Le Proviseur,
La Gestionnaire,
aux
Parents d'élèves du Lycée St James

Affaire suivie par : Mme SAINTHENC Isabelle
Tél. : 01 47 47 82 17
Mel. : int.0920143F@ac-versailles.fr

Modalités d'inscription au restaurant scolaire Année scolaire 2020/2021

Tous les demi-pensionnaires du Lycée déjeunent dans les locaux du collège Théophile Gautier à 13h00. Ils sont soumis au règlement intérieur de celui-ci. La société ELIOR assure la livraison et le service des repas. Le tarif est décidé par le Conseil Régional d'Ile de France en application de la réforme de la restauration scolaire en fonction du **quotient familial**. Le système choisi est celui du forfait. Les élèves ont le choix parmi quatre forfaits (2, 3, 4 ou 5 jours). L'inscription est renouvelée chaque trimestre par tacite reconduction, cependant les familles peuvent faire le choix de devenir externe si une demande écrite est adressée au chef d'établissement avant le 04 décembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 15 mars 2021 pour le 3^{ème} trimestre.

1 - MODALITÉS

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue cette année de façon dématérialisée.

Pour cela, il convient :

- De se connecter au site du lycée La Folie Saint James/page d'accueil rubrique « Inscription demi-pension » : blog.ac-versailles.fr/lyceelafoliesaintjames/
- De créer un compte sur le site sécurisé : démarches-simplifiées

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/inscription-dp-lafoliesaintjames>

ou

En utilisant vos identifiants France Connect

2 - TARIFICATIONS

CF document joint région Ile de France

Important : en l'absence de pièce justificative relative au quotient familial, le tarif le plus élevé (*Tranche J*) sera appliqué.

La pièce justificative est à déposer sur la plate-forme démarches-simplifiées au format PDF ou JPEG (*photo acceptée*)

Dans l'attente des emplois du temps définitifs, il sera encore possible d'annuler ou modifier son inscription à la demi-pension jusqu'au 21/09/2020. L'annulation ne sera effective que sur présentation d'une lettre des parents et du chèque correspondant aux repas consommés, soit 4.09 euros par repas. Après cette date, aucune annulation ne sera acceptée. L'inscription sera alors enregistrée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

3 – DATE D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Si la situation sanitaire liée au coronavirus le permet, le service de restauration scolaire, pour tous les niveaux, sera ouvert à partir du Jeudi 03 septembre 2020.

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'une carte magnétique, celle-ci est personnelle et inaccessible. Toute perte ou dégradation de la carte sera facturée 3,00 euros. Tout oubli de carte devra être signalé au service d'Intendance avant 10h00.

4 – PAIEMENT A CHAQUE TRIMESTRE

La somme due est forfaitaire, payable par trimestre et d'avance.

L'avis aux familles (facture) de chaque trimestre sera à régler dès réception.

Moyens de règlement :

Par chèque bancaire établi à l'ordre de : AGENT COMPTABLE LYCÉE PASTEUR

En espèces : à l'intendance du lycée.

Le service Intendance reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Gestionnaire,
K. LEPROUST

Le Proviseur,
V. CORNU

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **1,54 € et 4,09 €** au ticket et entre **1,24 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance** la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 86 %).
- Ci-dessous **le prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas			
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*	
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A	1,54 €	1,24 €	
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €		1,74 €	1,44 €	
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €		1,94 €	1,64 €	
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €		2,15 €	1,85 €	
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €		2,35 €	2,05 €	
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €		2,56 €	2,26 €	
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €		2,76 €	2,46 €	
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €		3,07 €	2,77 €	
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €		3,58 €	3,28 €	
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €		4,09 €	3,79 €	
			Coût de revient moyen d'un repas		9,00 €	
			Part de la prise en charge par la Région			

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT SE PROCURER L'ATTESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Vous avez reçu un courrier Région/Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer **l'attestation de paiement de la Caf** mentionnant votre quotient familial soit :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte
- via l'application smartphone Caf.

Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une **calculatrice** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'édition l'attestation de restauration scolaire : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique
ÉquiTables
0 800 075 065

Disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00
(de mi-mai à début juillet et de fin août à fin septembre)
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?

www.iledefrance.fr/equitables

Vous êtes allocataire de la CAF et vous n'avez pas reçu le courrier avec l'attestation de restauration scolaire ?



Vous pouvez transmettre une attestation de Quotient Familial CAF pour vous inscrire à la restauration scolaire de votre établissement.

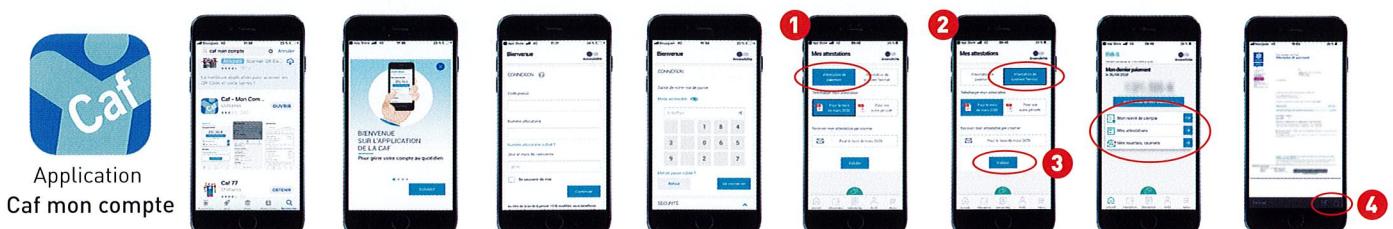
En 3 clics sur votre téléphone ou sur l'ordinateur !

Pour toute question,appelez le 0800 075 065 - appel gratuit depuis un poste fixe

du lundi 18 mai au 10 juillet et du 26 août au 30 septembre 2020 de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone et entré vos codes d'identification, vous arrivez sur la page d'accueil. Cliquez sur « mes attestations », puis cliquez, soit sur « attestation de paiement ① », soit sur « attestation de quotient familial ② », toutes les deux contiennent votre quotient familial. Surtout pensez à appuyer sur « valider ③ » pour télécharger et visualiser l'attestation. Quand elle s'affiche sur votre écran de téléphone, les icônes en bas à droite vous permettent de l'envoyer par mail ④. Pour savoir comment télécharger l'application et utiliser les fonctionnalités, visionnez les vidéos sur : <http://www.caf.fr/allocataires/aide/videos-d-aide>.



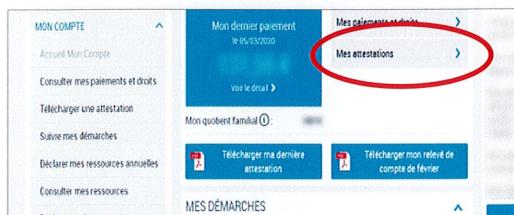
Sur www.caf.fr

1. Cliquer sur « mon compte », entrer son n° allocataire et son mot de passe

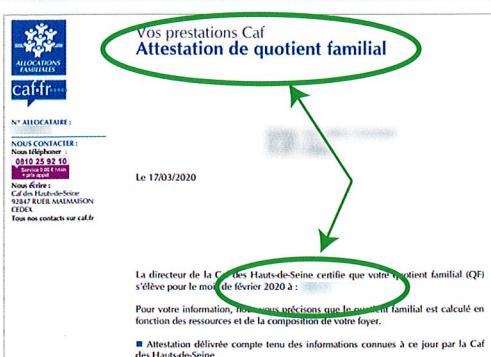


2. Dans « mon compte », il y a 2 façons d'obtenir son attestation de Quotient Familial :

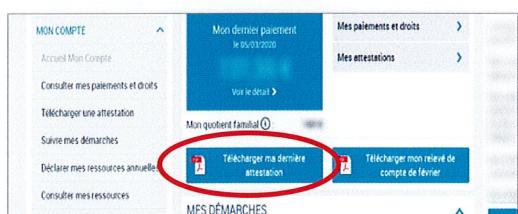
méthode 1 : cliquer sur « Mes attestations »



3. Sélectionner « Attestation de quotient familial » du dernier mois affiché, et « valider » :



Ou méthode 2 sur « télécharger ma dernière attestation »



Région
Île de France